

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-08 du 12 décembre 2019

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES TOKYO 2020 – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

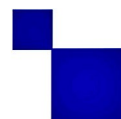
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, et à Mme Meriem Derkaoui, vice-présidente du conseil départemental, pour se rendre à Tokyo à l'occasion de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 du 4 au 10 août 2020 ;

- CONFIE un mandat spécial à M. Mathieu Hanotin, conseiller départemental délégué, pour se rendre à Tokyo à l'occasion de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 du 25 au 31 juillet 2020 ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes à ce déplacement seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.